

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 6

Absente excusée : 1

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la convocation : 08/08/2026

Date d'affichage : 08/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gragnague, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS, Maire.

Présents (16) : Daniel CALAS, Martine DUTHEY, Didier AVERSENG, Stéphanie GONCALVES, Hélène BRUNEAU, Denis BASSI, Catherine ILLAC, Aurélie GRAFFIN-VILATTE, Honorine LOUPIAS, Serge SOUBRIER, Pascal RAULLET, Lucia DE ALMEIDA, Marielle PAGES, Arielle REYNE, Charles MASSA, Stéphane PELISSIER.

Absents excusés ayant donné procuration (6) : Teddy RANDADO à Hélène BRUNEAU, David MARCOS à Daniel CALAS, Amador ESPARZA à Denis BASSI, Laetitia CABANNE à Serge SOUBRIER, Guillaume DESTOUMIEUX à Arielle REYNE, Christophe CABARROU à Didier AVERSENG

Absente excusée (1) : Tülay TOSUN

Secrétaire de séance : Denis BASSI

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- 3) Délibération de principe relative à la réalisation de petits travaux urgents par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
- 4) Délibération du correspondant communal pour le Syndicat départemental d'incendie et secours (SDIS)
- 5) Délibération pour indexation des prix du prestataire dans le cadre de la reconduction tacite du contrat de restauration

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40



- 6) Délibération pour équipement complémentaire en lits pour les dortoirs de l'école maternelle et demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire.
- 7) Délibération pour création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs
- 8) Délibération pour le lancement de l'étude de révision du Plan Local d'urbanisme de la commune
- 9) Point sur le dossier du Parc intergénérationnel
- 10) Informations et questions diverses

I. Affaires générales ;**Point 1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal a désigné Denis BASSI en qualité de secrétaire de séance.

Point 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire a soumis à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal qui a été approuvé à l'unanimité.

Point 3. Délibération de principe relative à la réalisation de petits travaux urgents par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) (délibération 42/2026)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 23 voix Pour :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40



- d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
- d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
- de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Point 4. Délibération du correspondant communal pour le Syndicat départemental d'incendie et secours (SDIS) (délibération 43/2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure (décret du 29 juillet 2022), les communes ont l'obligation de désigner un Correspondant Communal Incendie et Secours parmi les membres conseil municipal ou les agents de la commune ;

Considérant que le Correspondant Communal à désigner constitue l'interlocuteur privilégié de la commune auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et contribue notamment au développement des actions de prévention des risques, à la diffusion de la culture de la sécurité civile et à la promotion des gestes qui sauvent;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation afin de satisfaire aux obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Mr. Pascal RAULLET en qualité de correspondant communal auprès du SDIS ;
- Autorise le Maire à transmettre cette désignation au SDIS et à signer tout document nécessaire.

Point 5. Délibération pour indexation des prix du prestataire dans le cadre de la reconduction tacite du contrat de restauration (délibération 44/2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'augmentation contractuelle appliquée par le prestataire CRM dans le cadre de la restauration, selon l'indexation prévue dans le contrat, soit une hausse de 2,44 % à effet du 1er septembre 2026, comme ci-dessous :

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,
Daniel CALAS



Séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2026

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40

	Tarif actuel HT	Augmentation %	Tarif HT au 01/09/2026 HT	Nouveau prix TTC AU 01/09/2026
70000960- Repas Maternelle	3,4215€	2,44 %	3.505€	3,70 €
70000960 Repas Elémentaire	3,5437€	2,44 %	3,6302€	3,83 €
700009603 Repas Adulte (personnels)	3,8695€	2,44%	3.9639€	4,18 €

Considérant le contrat liant la collectivité au prestataire CRM et la clause d'indexation annuelle des tarifs, l'assemblée après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 voix Pour, approuve l'indexation de 2.44 des tarifs de restauration comme présentée ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 et charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre des modalités pratiques.

Point 6. Délibération pour équipement complémentaire en lits pour les dortoirs de l'école maternelle et demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire. (délibération 45/2026)

Madame l'adjointe déléguée aux affaires scolaires informe l'assemblée du besoin d'acquérir des lits complets (lits et matelas) pour équiper les dortoirs de l'école maternelle « Les Petits Artistes ».

Considérant la proposition de l'entreprise Saônoise De Mobilier (SDM) pour l'acquisition de lits et matelas pour un montant de 3 171,11 € HT soit 3 932,14 € TTC

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour soutenir cet investissement,

Considérant que le solde de l'opération sera financé par autofinancement et inscrit au budget primitif 2026 de la commune, à l'article 2188, opération 64,

Où l'exposé de madame l'adjointe délégués aux Affaires scolaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40



- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire de 2026, au meilleur taux possible pour le financement partiel de cette opération, le solde de cette opération d'investissement étant financé par autofinancement communal.
- Précise l'inscription de cette opération au budget primitif de 2026 en section d'investissement, en dépense à l'article 2188 - Opération 64.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point 7. Délibération pour création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs (délibérations 46-47/2026)

Délibération 46/2026 : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié aux effectifs de la rentrée scolaire ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés, décide de la création de trois emplois non permanents aux grades d'adjoint d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Ces agents assureront des missions de restauration scolaire et d'entretien des locaux fonctions en qualité d'adjoint technique, respectivement :

- un contrat à temps complet
- deux contrats à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires et 33 heures hebdomadaires.

La rémunération des trois agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 - échelon 1 du grade de recrutement de catégorie C. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 47/2026 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de recruter deux agents contractuels au sein du service technique afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380 REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2026 Date de la convocation 08/07/2026 Date de l’affichage : 08/08/2026 La séance débute à 19h et se termine à 20h40	PAGE N° 2026/82 Le Maire, <i>Daniel CALAS</i> 
---	---

Le Conseil municipal, à l’unanimité de membres présents et représentés, décide :

- La création de deux emplois non permanents aux grades d’adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 1^{er} août au 31 décembre 2026 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
 - Précise que ces agents assureront des missions polyvalents d’entretien des espaces verts et des bâtiments communaux en qualité d’adjoint technique comme suit :
 - un contrat à temps complet en qualité d’adjoint technique IB.367 – IM 366 à l’échelon 1 du grade de recrutement de catégorie C.
 - un contrat à temps complet en qualité d’adjoint technique IB 432 – IM 387 à l’échelon 11 du grade de recrutement de catégorie C.
 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 8. Délibération pour le lancement de l’étude de révision du Plan Local d’urbanisme de la commune (délibération 48)

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’au regard des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi, il apparaît nécessaire d’engager une procédure de révision générale du Plan Local d’Urbanisme. Conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du Code de l’urbanisme, la prescription de la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l’élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A cet effet, il conviendra de valider l’assistance d’un bureau d’études spécialisé afin de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU.

L’assemblée est invitée à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2122-21 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 et L. 153-31 à L. 15335

Vu la Loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et la Loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (loi ÉLAN), qui renforcent les exigences de sobriété foncière et d’adaptation aux changements climatiques,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire Nord Toulousain et notamment ses orientations en matière de densification, de préservation des espaces naturels et agricoles, et de limitation de l’étalement urbain,

Considérant que le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de GRAGNAGUE, approuvé le 13 février 2014, n’a pas été révisé depuis 12 années,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40



Considérant que l'évolution du contexte législatif et réglementaire, les nouvelles orientations du SCOT ainsi que les objectifs impératifs de sobriété foncière fixés par les lois récentes rendent nécessaire une révision générale du PLU pour assurer sa compatibilité et sa conformité ;

Considérant que la mise en œuvre de cette révision nécessite l'expertise technique d'un bureau d'études spécialisé pour mener les diagnostics, élaborer les projets d'aménagement et animer la concertation publique

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les enjeux de cette révision et les modalités de mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 22 voix Pour, décide

Article 1er : Prescription de la révision

Le Conseil municipal prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRAGNAGUE.

Cette révision vise à :

- Elaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) • Appliquer les objectifs de sobriété foncière, de lutte contre l'étalement urbain et de densification maîtrisée ;
- Intégrer les évolutions réglementaires récentes, notamment celles relatives à la transition écologique et à la résilience territoriale ;
- Adapter les règles d'urbanisme aux besoins actuels et futurs de la commune en matière de logement, d'activités économiques et de protection des espaces naturels ;
- Favoriser la mixité urbaine et sociale ;
- Créer de l'emploi et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune par le développement de la zone d'activités du Girou mais aussi favoriser le maintien et l'implantation de commerces en centre-bourg ;
- Adapter les équipements publics aux besoins de la population ;
- Identifier l'ensemble des liaisons douces, poursuivre l'aménagement de cheminements piétons et cyclables vers les équipements publics, le centre-bourg, la gare et le lycée ;
- Assurer la protection de l'environnement au travers de la définition sur le territoire d'une trame verte et bleue compatible avec celles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE).

Article 2 : Modalités de concertation

Conformément aux articles L. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, la concertation sera organisée tout au long de la procédure d'élaboration du projet.

Elle sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- L'installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Gragnague ;
- La tenue d'au moins une réunion publique et l'animation de groupes de travail ;
- La mise à disposition public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Gragnague ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi de la concertation ;

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40

**Article 3 : Recours à un bureau d'études**

Le Conseil municipal autorise la mise en place d'une procédure de consultation sur la base d'un cahier des charges défini par la collectivité, visant à sélectionner un bureau d'études spécialisé pour :

- Réaliser le diagnostic territorial et l'analyse des besoins ;
- Élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Définir les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Elaborer les pièces écrites et graphiques du règlement ;
- Réaliser l'évaluation environnementale ;
- Animer la concertation publique et assister la collectivité pour établir le bilan de la concertation ;
- Assister la collectivité lors des étapes de consultation des personnes publiques associées (PPA) et de l'enquête publique.

Article 4 : Modalités de sélection et financement

La sélection du bureau d'études se fera par la méthode du marché de prestations intellectuelles, en respectant les principes de libre concurrence et d'égalité de traitement.

Le montant estimé de la prestation est fixé à 45 000 euros HT soit 54 000 € TTC.

Les fonds nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget des exercices 2026 et 2027 en section d'investissement en opération « Etudes ».

Article 5 : Délégation de signature

Par la présente, le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire ou à son représentant dûment habilité, l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour :

- Engager les démarches de consultation et de sélection du bureau d'études,
- Signer le contrat de prestation avec le titulaire retenu,
- Arrêter le cahier des charges et signer les avenants éventuels dans la limite du montant global de la délégation,
- Représenter la commune dans toutes les instances de concertation et de validation du projet de PLU.

Article 6 : Entrée en vigueur

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne ;
Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain ;
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
Daniel CALAS**Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports ;

Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des modalités pratiques.

Point 9. Point sur le dossier du Parc intergénérationnel

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement des réflexions et études techniques/financières visant à créer un lieu de convivialité et de rencontre pour l'ensemble des publics.

A ce stade, les études préalables et les premières réflexions ont permis de préciser les orientations du projet, dont l'objectif est de créer un espace de vie convivial et de favoriser les rencontres des publics. Une information est donnée concernant la plantation d'arbres d'essences locales dans les secteurs Lauzis/La Faure.

L'assemblée prend acte.

Point 10. Informations et questions diverses**Gestion budgétaire :** un point d'information présenté sur les virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité du Budget Primitif 2026.Objets : Virement de crédit Article 202**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais réalisation documents urbanis	10 000,00		
2131 (21) - 76 : Bâtiments publics	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
*Daniel CALAS***Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40

**Objets :** Virement de crédit Article 202**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais réalisation documents urbanis	10 000,00		
2131 (21) - 76 : Bâtiments publics	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

*L'assemblée prend acte.**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h40.*

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,
Daniel CALAS

**Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40



**FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
15 juillet 2026 à 19H**

NOM	PRESENCE
Daniel CALAS	Présent
Martine DUTHEY	Présente
Didier AVERSENG	Présent
Stéphanie GONCALVES	Présente
Amador ESPARZA	A donner pouvoir à Denis BASSI
Hélène BRUNEAU	Présente
Denis BASSI	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Laetitia CABANNE	A donné pouvoir à Serge SOUBRIER
Pascal RAULLET	Présent
Lucia DE ALMEIDA	Présente
David MARCOS	A donné pouvoir à Daniel CALAS
Marielle PAGES	Présente
Teddy RANDADO	A donné pouvoir à Hélène BRUNEAU
Arielle REYNE	Présente
Guillaume DESTOUMIEUX	A donné pouvoir à Arielle REYNE
Tulay TOSUN	Absente excusée
Charles MASSA	Présent
Aurélie VILATTE	Présente
Honrine LOUPIAS	Présente
Stephane PELISSIER	Présent
Christophe CABARROU	A donner pouvoir à Didier AVERSENG

COMMUNE DE GRAGNAGUE 31380 REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2026 Date de la convocation 08/07/2026 Date de l’affichage : 08/08/2026 La séance débute à 19h et se termine à 20h40	PAGE N° 2026/88 Le Maire, <i>Daniel CALAS</i> 
---	---

Le 7 délibérations ci-dessous ont été prises à l’ordre du jour lors de cette séance :

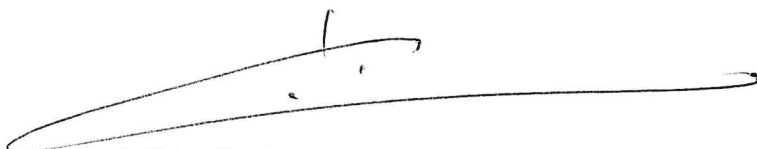
Point des délibérations et N°	Date d’examen de la Délibération	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
Point 3 42/2026	15/07/2026	Délibération de principe relative à la réalisation de petits travaux urgents par le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)	<i>Approuvée</i>
Point 4 43/2026	15/07/2026	Délibération du correspondant communal pour le Syndicat départemental d’incendie et secours (SDIS)	<i>Approuvée</i>
Point 5 44/2026	15/07/2026	Délibération pour indexation des prix du prestataire dans le cadre de la reconduction tacite du contrat de restauration	<i>Approuvée</i>
Point 6 45/2026	15/07/2026	Délibération pour équipement complémentaire en lits pour les dortoirs de l’école maternelle et demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats de Territoire	<i>Approuvée</i>
Point 7 46/2026 47/2026	15/07/2026	Délibération pour création d’emplois permanents et modification du tableau des effectifs	<i>Approuvée</i>
Point 8 48/2026	15/07/2026	Délibération pour le lancement de l’étude de révision du Plan Local d’urbanisme de la commune	<i>Approuvée</i>

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Le Maire,**
Daniel CALAS**Séance du Conseil Municipal
du 15 juillet 2026**

Date de la convocation 08/07/2026

Date de l'affichage : 08/08/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h40

NOM	EMARGEMENT
Daniel CALAS Le Maire	
Denis BASSI Secrétaire de séance	